



[View this email in your browser](#)

## Message de Stef Joos pour la nouvelle année

Notre coprésident Stef Joos revient sur l'année dernière, marquée par les troubles du COVID. Mais était-ce seulement le COVID ? Ou bien ces périls sont-ils également révélateurs d'une attitude qui s'infiltré partout ailleurs ? Vous pouvez le lire [ici](#).

## Renouvellement des cotisations

Nous vous invitons à renouveler votre cotisation et à verser le montant de 30 € pour 2022 sur le compte: BE05 5230 8048 0975. Grâce à cette cotisation, vous soutenez notre travail, nous pouvons vous informer (via notre site web et notre newsletter), vous représenter et défendre vos intérêts auprès de la Commission des psychologues, du Conseil fédéral des professions de la santé mentale, des ministres compétents et des autres organismes impliqués dans l'organisation de notre profession.

## Convention INAMI sur le remboursement de soins psychologiques - situation actuelle

### De quelle manière la convention se met-elle en place ?

Vous connaissez les critiques de notre association professionnelle envers la Convention et vous savez pour la plupart que nous avons introduit un recours devant le Conseil d'État. Nous voulons, cependant, continuer à vous informer sur l'évolution de la mise en place du modèle de soins proposé par le SPF Santé et l'INAMI.

Nous constatons qu'actuellement la mise en œuvre de la convention se poursuit, certains s'y attellent concrètement, bon gré mal gré tandis que d'autres attendent.

Dans les zones de première ligne (PPL) les besoins sont examinés, et par conséquent, la manière dont la convention peut s'appliquer selon les spécificités de chaque région.

Pour réaliser ce travail, des membres des «cercles de psy » (qui existent surtout en Flandre) seront invités à procurer des informations. Certains cercles prendraient l'initiative d'inviter tous les psychologues cliniciens/orthopédagogues cliniciens à participer à des réunions sur la meilleure manière de mettre en œuvre la convention dans leur région. Les psychologues membres de UPPSY-BUPSY travaillant dans ces régions peuvent donc s'attendre à recevoir une telle invitation

D'autres antennes n'invitent pas à une gouvernance participative et n'invitent donc pas les psychologues à prendre part à l'élaboration du projet, ou semblent réticents à le faire. Pour obtenir plus d'informations, le psychologue ou l'orthopédagogue clinicien devra alors prendre contact avec le responsable du « cercle » ou de "l'antenne" afin de lui poser ses questions. Une autre possibilité est de contacter le coordinateur 107 (psychologues de 1ere ligne) de la région.

En tant qu'association professionnelle, nous apprécions que le travail des «cercles» développe sur le terrain, des initiatives ouvertes à tous les psychologues, membres ou non-membres.

Nous considérons que dans le cadre du modèle de soins proposé par le SPF Santé et de la mise en place de la convention INAMI, il ne devrait pas être indispensable que le psychologue ou le orthopédagogue qui souhaite s'impliquer, soit membre ou non d'un cercle ou d'une association professionnelle particulière . En effet, le modèle « de la réforme» des soins de santé mentale proposé par le SPF Santé va toucher toute notre profession. Il serait donc logique que les avis viennent de professionnels de tous horizons. Le fait de devenir membre d'un de ces cercles doit rester un choix personnel pour le(s) psychologue(s) qui désire(nt) s'engager.

### **Portfolio et bilan fonctionnel**

Les psychologues et les orthopédoques cliniciens qui souhaitent rejoindre la convention de l'INAMI peuvent soumettre leur candidature en présentant un [portfolio](#) contenant des informations sur leurs compétences et leur expérience :

En outre, la convention demande d'établir un [bilan fonctionnel](#) pour chaque bénéficiaire de soins. Cette première version a confirmé nos objections et réticences concernant le problème du secret professionnel et de l'autonomie du psychologue.

### **Amendements à la convention**

Sur base des critiques formulées à l'encontre du texte original de la convention, "le Comité de l'assurance INAMI" a approuvé un certain nombre de modifications afin de tenter de surmonter ces critiques.

Le changement le plus important et le plus rapidement "divulgué" concerne le partage du bilan fonctionnel.

Ces changements et nos réflexions à leur sujet se trouvent dans ce [texte](#).

Des modifications du contenu du bilan fonctionnel sont également attendues. Nous vous tiendrons informés à ce sujet dès que nous aurons plus d'informations.

### **Analyse du LBSM**

La LBSM (Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale) a étudié la convention INAMI et les changements récents, et a publié [un rapport détaillé](#) sur le sujet.

### **Procédure auprès du Conseil d'Etat**

Entre-temps, la procédure auprès du Conseil d'État est en cours. Compte tenu des modifications apportées à la Convention, notre stratégie en la matière devra être revue. En janvier, nous en discuterons avec notre conseiller juridique

## Entre-temps, en France

Le régime de remboursement des soins psychologiques en Belgique suscite un grand intérêt en France - car là aussi, les réformes annoncées ne plaisent guère aux psychologues.

Ils étaient initialement enthousiastes à l'égard de ce qui était mis en place ici, sur la base de ce que notre gouvernement avait annoncé, mais ils ont petit à petit appris à reconnaître le mécontentement ici et là.

Pour mieux comprendre cela, Maximilien Bachelart, vice-président de l'association professionnelle ProPsy en France, a invité Upsy-Buppsy à expliquer quels sont les problèmes.

Dans la [vidéo ci-jointe](#), nous partageons une conversation vidéo de Maximilien avec Martine Vermeylen, co-présidente à Upsy-Buppsy, au sujet du règlement annoncé.

## Loi sur la qualité et dossier électronique du patient

La psychologie clinique étant devenue une profession de santé, elle est également soumise à la [loi sur la qualité des soins](#). Initialement, cette loi devait entrer en vigueur le 1er juillet 2021. Ensuite, il a été signalé que cette date avait été reportée au 1er juillet 2022. Or, nous avons appris récemment que certaines dispositions de la loi devaient à nouveau entrer en vigueur plus tôt, à savoir le 1er janvier 2022.

L'une des exigences de la loi sur la qualité est la tenue d'un dossier électronique du patient, qui doit également pouvoir être partagé dans certaines circonstances. Nous renvoyons à notre communication précédente sur ce sujet, en particulier à [l'avis](#) du Conseil Supérieur Indépendants PME.

Ce sera un autre défi de concilier les dispositions de la Loi sur la qualité avec les dispositions de notre code de déontologie sur le secret professionnel. Comment et quoi cela n'est pas encore clair. Nous ferons un rapport dès que des informations plus précises seront disponibles.

## Enquête Psychotropes à destination de psychologues et orthopédagogues

La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'ULB, The Human Link et leurs partenaires associés collaborent actuellement à un projet de recherche commandité par le SPF Santé Publique visant la réalisation d'une formation, à savoir **un e-learning d'une heure à destination des psychologues cliniciens et orthopédagogues**.

Cet e-learning, **accessible gratuitement en 2022**, sera centré sur les traitements psychotropes, la communication avec les patients en regard de ce type de traitement ainsi que sur la collaboration avec les médecins prescripteurs. Afin de construire ce module de formation au mieux, il **nous est proposé de cibler nos attentes et nos besoins**. A ce titre, les chercheurs ont lancé **une enquête en ligne** qui consiste à répondre à un certain nombre d'items fermés et ouverts et dont la durée n'excède pas 15 minutes.

Cette enquête est bien évidemment anonymisée et **répond aux exigences légales quant au RGPD**. Par ailleurs, les données obtenues sont sécurisées et hébergées sur le serveur de l'ULB ; données accessibles uniquement au Professeur Carole Fantini-Hauwel

l et à ses collaborateurs qui réaliseront l'enquête et le rapport des résultats obtenus.

Lien vers [enquête](#).

## Décès James Day

Nous apprenons en ce début d'année le décès de notre collègue JAMES MEREDITH DAY, bien connu par certains d'entre nous, qui est survenu fin décembre 2021. Docteur en Psychologie, Professeur émérite de l'Université de LLN (UCLouvain) à l'Institut de recherche Religions, spiritualités, cultures, sociétés (RCSC), Faculté de Psychologie (PSP), Institut de Sciences Psychologiques (IPSI).

<http://uclouvain.academia.edu/JamesMDay>

<http://www.taosinstitute.net/james-meredith-day>

<http://www.psyreli.org/day-publications>

[www.linkedin.com/in/james-meredith-day-6807223](http://www.linkedin.com/in/james-meredith-day-6807223)

Nous le regrettons beaucoup pour ses qualités humaines et ses recherches. Il était délégué pour UPPSY-BUPSY dans le secteur Recherche et Enseignement à la Commission des Psychologues. Il était Senior Alumni Mentor, Human Development & Psychology, Harvard University, Ph.D. Pennsylvania (UPenn), CTM. Cambridge.

Le renouvellement de la cotisation 2021 est en cours. La contribution de 30 euros peut être versée sur le compte suivant: BE05 5230 8048 0975

## Vaccination obligatoire pour le personnel de santé

Actuellement, il existe un accord au sein du gouvernement pour réglementer la vaccination obligatoire du personnel de santé comme suit :

"Le personnel soignant qui n'est pas vacciné entre le 1er janvier et le 31 mars 2022 pourra continuer à travailler s'il est testé toutes les 72 heures. Dans le cas contraire, ils seront suspendus avec un chômage temporaire. Après le 1er avril, le soignant sera en principe licencié de plein droit et aura droit à une indemnité de licenciement, sauf si le membre du personnel opte pour une nouvelle suspension de son contrat de travail. Dans ce cas, il ne recevra plus de salaire et plus de prestations." Source : De Standaard 19/11/2021




Nous ne voyons pas clairement ce que cela signifie pour les psychologues et les orthopédagogues cliniciens indépendants qui ne travaillent pas dans des établissements de santé.

Les avis sur la vaccination contre le Covid19 sont autant partagés parmi les psychologues que parmi l'ensemble de la population. Nous, en tant que conseil d'administration d'Uppsy-Bupsy, avons donc toujours décidé d'adopter une position neutre dans ce débat pendant la pandémie ; nous laissons à nos membres la responsabilité de prendre eux-mêmes une décision à ce sujet. Une décision qui est sans aucun doute basée sur sa propre situation, sa pratique et son histoire. Mais aujourd'hui, nous sommes confrontés à une obligation de vaccination pour les professions de santé et à des sanctions pour ceux qui ne la respectent pas. Nous maintenons notre position neutre sur l'obligation de vaccination elle-même, mais nous avons exprimé l'opinion que les sanctions contre les personnes qui choisissent de ne pas se faire vacciner dépassent les bornes. Vous trouverez ci-joint le lien vers une [lettre](#) qui a été envoyée aux ministres de la santé.

Pour l'instant (début janvier 2022), le gouvernement a soumis son projet de loi au Conseil d'État pour avis. Après cet avis, il retournera au gouvernement, où il devra peut-être être ajusté. La mise en œuvre est actuellement retardée et il est indiqué que la période de transition ne commencera pas le 1er janvier, mais la date cible finale de l'obligation reste le 1er

intenter une action en justice contre elle.

Visitez également notre page sur les avantages pour les membres

<p>L'Union Professionnelle des Psychologues a été reconnue comme Fédération Professionnelle par le Ministère des Classes Moyennes depuis 2011. En 2017, les statuts de l'asbl UPPSY ont été modifiés pour intégrer l'aile BUPSY (Beroeps Unie voor Psychologen). UPPsy-BUPsy défend les intérêts de ses membres:</p> <p>→ <b>Membre de l'Assemblée plénière de la Commission des Psychologues</b></p> <p><b>Membre du Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale</b> ←</p> <p><b>NOS COORDONNÉES</b> </p> <p><b>Siège social:</b> avenue des Croix de l'Yser 9, 1120 Bruxelles Tél. 02/242 86 97</p> <p><b>Secrétariat:</b> Helenboslaan 30 2630 Aartselaar</p> <p>Contact: <a href="mailto:info@uppsy-bupsy.be">info@uppsy-bupsy.be</a> Site: <a href="http://www.uppsy-bupsy.be">www.uppsy-bupsy.be</a></p> <p>FB: <a href="https://www.facebook.com/UPPSyBUPsy">https://www.facebook.com/UPPSyBUPsy</a></p>	<p>Nous voulons clarifier les formations nécessaires à l'exercice de la psychologie clinique et de la psychothérapie ainsi que leurs voies d'accès.</p> <p>Nous considérons que la <b>psychothérapie</b> est un métier spécifique qui s'apprend à travers une formation exigeante, incluant un travail psychothérapeutique personnel et une pratique supervisée.</p> <p>Nous souhaitons être un <b>relais d'information</b> entre les psychologues des différents secteurs concernant les informations politiques et les formations continues qui intéressent notre profession.</p> <p><b>NOS MEMBRES</b> </p> <p>Nous pensons que la profession de psychologue doit être <b>organisée et évaluée par des psychologues</b> et que les associations professionnelles doivent être consultées dans les réglementations légales. Nos membres sont porteurs d'un master en psychologie ou d'un diplôme équivalent et de préférence enregistrés à la Commission des Psychologues.</p> <p>Ils s'engagent à respecter <b>le code de déontologie</b> des psychologues ainsi que <b>le secret professionnel</b> qui permet de garder la confiance des clients, patients et institutions.</p> <p><b>Différentes catégories</b> de membres sont prévues.</p>	<p> <b>UPPSy-BUPsy</b> UNION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES</p> <p><b>NOS VALEURS</b></p> <p>Nous représentons les psychologues des secteurs : clinique, recherche et enseignement, éducation, travail et organisation ainsi que les psychologues psychothérapeutes. Nous revendiquons d'être considérés comme <b>profession pleinement autonome</b>.</p> <p>D'après la charte Européenne des psychologues, « quiconque doit pouvoir, selon son choix, s'adresser <b>directement et librement à un psychologue</b> ». Cela implique que les psychologues ne soient pas soumis à une prescription médicale. Nous sommes différents d'une profession médicale ou paramédicale et nous défendons tant la spécificité que la diversité de notre <b>pratique basée sur les sciences humaines</b> enseignées à l'université.</p> <p>Nous revendiquons la <b>reconnaissance de la spécificité</b> de la santé mentale dans le champ de la santé qui permet des collaborations ouvertes et égalitaires utiles à nos consultants.</p> <p><b>Notre diversité</b> implique une collaboration respectueuse avec les autres professionnels dans les différents champs connexes dans l'intérêt de nos clients, patients et dans le respect de leurs confidences.</p>
<p><a href="http://www.uppsy-bupsy.be">www.uppsy-bupsy.be</a></p>	<p>Nous contacter? <a href="mailto:info@uppsy-bupsy.be">info@uppsy-bupsy.be</a></p>	<p>Copyright © 2018 UPPsy-BUPsy</p>

**Notre souhait est que tous les psychologues se sentent reconnus dans leur profession!**



Copyright © 2022 UPPsy-BUPsy, All rights reserved.

Als lid van UPPsy-BUPsy bent u opgenomen in de ledenlijst die gebruikt wordt voor uitnodigingen voor de Algemene Vergadering, vormingen en studiedagen, nieuwsbrieven, hernieuwing van het lidgeld en informatie met betrekking tot het beroep van psycholoog.

Our mailing address is:

UPPSy-BUPsy  
Privé-adres  
Aartselaar 2630  
Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?  
You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).